



Angers, le 25 novembre 2016

Lettre recommandée avec A/R.

A l'attention de : Monsieur le Premier ministre
Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé
Monsieur le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Madame la secrétaire d'État à la Biodiversité

Objet : demande de suppression des traitements de semences de céréales d'hiver avec l'imidaclopride

Monsieur le Premier ministre,
Mesdames et Monsieur les ministres,
Madame la secrétaire d'État,

Pour restreindre l'exposition des abeilles aux insecticides néonicotinoïdes, qui au fil des publications scientifiques s'avéraient à risque pour les abeilles, la Commission Européenne avait décidé en mai 2013 (Règlement d'exécution (UE) n° 485/2013), en s'aidant des avis de l'Autorité européenne de la santé des aliments (EFSA), de suspendre certaines applications de trois d'entre eux : l'imidaclopride, le thiaméthoxame et la clothianidine.

Ce « moratoire » devait à terme être soit annulé, soit généralisé, voire pérennisé, à l'issue d'une évaluation actualisée des risques de ces substances pour les abeilles. Ce processus se voulait le plus exhaustif possible, par l'examen, notamment, des données confirmatives sur des points très précis demandées aux firmes, d'un ensemble de publications scientifiques, mais aussi de toute la littérature grise.

Dès août 2015, l'EFSA confirmait que, s'agissant de leurs usages de pulvérisation en plein air, le risque pour les insectes bénéfiques était le plus souvent « élevé » à « très élevé », ou tout au moins ne pouvait être exclu¹

Quant à leurs usages autres, en particulier le traitement de la semence et l'enfouissement de granules dans la raie de semis, l'EFSA vient de publier ce 8 novembre, le bilan de l'examen par les pairs des évaluations actualisées de l'imidaclopride² et la clothianidine³.

¹ <https://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/150826>

² <https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/4607>

³ <https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/4606>

Ici aussi, les conclusions sont accablantes, au point de rendre très obsolète la portée de l'actuel « moratoire européen sur les néonicotinoïdes ».

Ainsi à l'exemple du traitement de la semence des céréales d'hiver, qui jusqu'ici n'était pas visé par le « moratoire », la Commission ayant jugé en 2013 l'intérêt des abeilles pour les blés comme très limité et leur exposition aux poussières de semis en saison automnale comme peu probable.

Désormais, l'EFSA considère que ce traitement fait peser sur les insectes bénéfiques des risques élevés, jusque dans 4 des 7 scénarios d'exposition retenus (culture traitée, cultures suivantes, abords de la culture traitée, autres cultures environnantes).

Certes, nous devrions être confiants que ces insecticides soient à terme bannis :

- En France, si toutefois était signé le décret d'application de l'article de la loi sur la préservation de la biodiversité votée en juillet dernier, qui interdit l'usage des néonicotinoïdes dès le 1^{er} septembre 2018, sous réserve de dérogations délivrées jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Cependant en tenant compte des *délais de grâce* de 2 ans, généralement accordés pour permettre l'écoulement des stocks lors d'un retrait d'AMM, l'interdiction des néonicotinoïdes ne pourrait être complète avant 2022.
- En Europe, les conclusions ultimes de l'EFSA attendues courant 2017, ne devraient pas inviter la Commission à maintenir plus longtemps des usages des 3 néonicotinoïdes en question. Il nous semble en effet improbable vu l'ampleur et la nature des charges exprimées dans les rapports déjà publiés, qu'elle en appelle à des mesures de gestion susceptibles d'atténuer les risques écotoxicologiques.

Ceci étant, la FFAP considère que les échéances sont encore trop volatiles, pour qu'elle ne réitère pas auprès des membres concernés du gouvernement, ses demandes antérieures d'**interdire le traitement avec l'imidaclopride de la semence des céréales d'hiver** exprimées dans ses courriers du 17 août 2015 (cf. notre site internet⁴) et du 15 juillet dernier (idem⁵)

La FFAP se permet de l'exprimer avec d'autant plus d'insistance qu'entre temps il s'avère que :

- **Les évaluations actualisées par l'EFSA des risques pour les abeilles de ce traitement de la semence ne laissent aucun doute quant à son incompatibilité avec la survie des abeilles.** (N.B. : plus de la moitié des surfaces dédiées en France aux grandes cultures, sont consacrées aux céréales d'hiver)
- **S'agissant des récoltes 2016 de céréales à paille, il semblerait que l'Allemagne qui s'interdit depuis 2008 les traitements avec néonicotinoïdes de semences de céréales, soit pour la première fois en capacité d'exporter plus de blé que ne peut espérer le faire la France qui pourtant fait un gros usage de l'imidaclopride sur céréales d'hiver aux doses les plus fortes connues en Europe⁶.** Nous sommes donc loin des perspectives sombres que certains partenaires de la filière blé nous présentent à la moindre remise en question de ces insecticides.

⁴ <http://www.apipro-ffap.fr/component/jdownloads/send/18-neonicotinoïdes/133-lettre-aux-ministre-pour-demande-de-moratoire-concernant-les-neonics-sur-toutes-cereales> et <http://www.apipro-ffap.fr/component/jdownloads/send/18-neonicotinoïdes/132-argumentaire-pour-interdire-les-ts-sur-cereales-d-hiver>

⁵ <http://apipro-ffap.fr/component/jdownloads/send/18-neonicotinoïdes/181-courrier-ministres-neonics-juillet-2017>

⁶ <http://www.apipro-ffap.fr/component/jdownloads/send/18-neonicotinoïdes/162-vers-une-sortie-des-neonicotinoïdes-l-exemple-de-l-allemande>

Il n'est plus approprié de défendre à tort et à travers ces néonicotinoïdes, tel qu'on a pu le faire au cours des 20 dernières années, Les charges lourdes et diverses qui pèsent sans équivoque sur eux, devraient inviter les uns et les autres à ne plus rien entreprendre pour retarder un tant soit peu, leur suppression qui aurait pu être effective il y a dix ans de cela⁷

Si les abeilles et la biodiversité, constituent vraiment un sujet important pour le gouvernement, nous l'invitons à répondre de façon concrète et rapidement à notre demande d'interdire les traitements de semences de céréales d'hiver dès la prochaine campagne 2017.

Dans l'attente d'une décision politique forte, nous vous demandons d'agréer, Monsieur le premier ministre, Mesdames et Messieurs les ministres, Madame la secrétaire d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

Philippe Vermandère,
réfèrent Néonicotinoïdes
à la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

⁷ cf. le fipronil, qui dès 2004 était suspendu en France, et dont la ré-homologation européenne pour usage en agriculture n'est désormais plus défendue par son propriétaire BASF